

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le 15 décembre 2016, à 17 h, à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés suivant l'ajout de l'objet 2016-536, les membres du conseil étant tous présents, renoncent à l'avis de convocation.

Consultation publique

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone ScM-23, les usages « Industrie à nuisance limitée » et « Industrie à nuisance élevée »**

2016-531

Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de l'aréna et de la piscine Guylaine-Cloutier – Automne 2016

2016-532

Engagement de Monsieur Hugo Bissonnette au poste syndiqué col bleu de « technicien en traitement de l'eau », à titre régulier temps complet

2016-533

Rejet de l'offre de prix reçue – Vente d'un camion 10 roues usagé avec équipements

2016-534

Vente d'une partie du lot 3 251 853 à PRB Immobilier inc.

2016-535

Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone ScM-23, les usages « industrie à nuisance limitée » et « industrie à nuisance élevée »

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quatorzième jour du mois de décembre deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2016 devant se tenir à 17 h ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 14 décembre 2016 à 11 h 32.
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le 14 décembre 2016 à 11 h 32 de même que par l'envoi d'un courriel.

(Signée) : Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le 15 décembre 2016, à 17 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence du maire. La greffière M^e Sandra Stéphanie Clavet et le directeur général M^e Félix Michaud sont également présents.

Consultation publique

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone ScM-23, les usages « Industrie à nuisance limitée » et « Industrie à nuisance élevée »**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, urbaniste, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Madame Sonia Godbout, représentant la Chambre de commerce s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES –
UTILISATION DE L'ARÉNA ET DE LA PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER
– AUTOMNE 2016**

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal et de la piscine municipale Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés ci-après, des subventions totalisant 127 964,04 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Automne 2016 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Club CPA Plus (patinage artistique)	3 603,51 \$
Club CPA Junior/Senior (patinage artistique)	36 046,32 \$
AHGM (local) (hockey mineur)	57 467,18 \$
Ligues Les Vieilles Lames	984,50 \$
Ligue Inter Sport	801,41 \$
Ligue Olympique du Cap	1 789,06 \$
Amis du Jeudi	1 020,00 \$
Ligue Yan-Gaétan Moreau	840,00 \$
Ligue Berthier-sur-Mer	828,00 \$
Ligue Lève-Tôt (mardi)	572,61 \$
Ligue Lève-Tôt (vendredi)	604,45 \$
Ligue Industries Caron	520,00 \$
Ligue du Samedi soir	990,50 \$
Ligue Patrick Deschamps	900,00 \$

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Hockey senior Montmagny 2014 (pratique)	744,00 \$
Hockey senior Montmagny 2014 (parties)	2 352,00 \$
Ligue LHOM	1 860,00 \$
Les Canotiers (Pratiques)	3 493,50 \$
Les Canotiers (Parties)	3 630,00 \$
L'Oison	3 885,00 \$
École secondaire Louis-Jacques Casault (S. Chabot)	444,00 \$
École secondaire Louis-Jacques Casault (Compétitions)	2 812,00 \$
École secondaire Louis-Jacques Casault (K. Perron)	296,00 \$
Centre d'études collégiales	888,00 \$
École St-Pie-X	444,00 \$
École St-Nicolas	148,00 \$
TOTAL :	127 964,04 \$

2. De verser à Natation Montmagny inc. une subvention totalisant 5 773 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Automne 2016.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ENGAGEMENT DE MONSIEUR HUGO BISSONNETTE AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLEU DE « TECHNICIEN EN TRAITEMENT DE L'EAU », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement suivi pour l'engagement d'un candidat au poste régulier temps complet de « technicien en traitement de l'eau »;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Monsieur Hugo Bissonnette au poste syndiqué col bleu de technicien en traitement de l'eau, à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny; l'entrée en fonction de Monsieur Bissonnette devant s'effectuer le 9 janvier 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Hugo Bissonnette, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur au traitement de l'eau et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-533

**REJET DE L'OFFRE DE PRIX REÇUE – VENTE D'UN CAMION
10 ROUES USAGÉ AVEC ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT que des offres de prix par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la vente d'un camion 10 roues usagé, 1999, de marque Sterling, muni de quelques équipements servant principalement au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'ouverture des offres de prix, le prix soumis par le seul soumissionnaire ayant déposé une offre, soit Martin Mercier inc. s'avère inférieur au prix de vente minimal de 20 000 \$, plus taxes demandé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, dans ses documents de soumission, s'est réservé le droit de rejeter toutes les offres de prix reçues;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De rejeter la seule offre de prix présentée et ouverte le mercredi 7 décembre 2016, à 11 h, pour la vente d'un camion 10 roues usagé, 1999, de marque Sterling, muni de quelques équipements servant principalement au déneigement et d'autoriser conséquemment la greffière ou l'assistante-greffière à enclencher un nouveau processus d'appel d'offres public.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Martin Mercier inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-534

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 251 853 À PRB IMMOBILIER INC.

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre à PRB Immobilier inc., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, d'une superficie de 424,4 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 3 251 853 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances.

2. De faire cette vente pour le prix avant taxes de 16 976 \$, soit 40 \$ par mètre carré, laquelle somme sera payée comptant par l'acheteur lors de la signature de l'acte de vente.

3. De faire cette vente suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

4. D'autoriser Jean-Guy Desrosiers, maire, et Sandra Stéphanie Clavet, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

5. De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

Adoptée

2016-535

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE ScM-23, LES USAGES « INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE » ET « INDUSTRIE À NUISANCE ÉLEVÉE »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone ScM-23, les usages « Industrie à nuisance limitée » et « Industrie à nuisance élevée ».

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2016-536

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR L'AVENUE DE LA FABRIQUE, LA RUE SAINT-LOUIS ET L'AVENUE SAINTE-JULIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la réalisation de travaux visant la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue de la Fabrique, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Taché Est, sur la rue Saint-Louis, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue de la Fabrique, sur l'avenue Sainte-Julie, sur toute sa longueur, ainsi que sur l'emprise sud du boulevard Taché Est entre l'avenue de la Fabrique et l'avenue Couillard-Després ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du MDDELCC est requise pour de tels travaux;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la directrice adjointe aux infrastructures, Madame Sylvie Ouellette, ingénieure, ou le coordonnateur aux infrastructures, Monsieur Louis Létourneau, ingénieur, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement », nécessaire pour l'émission par le MDDELCC d'un certificat d'autorisation permettant la réalisation des travaux visant la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue de la Fabrique, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Taché Est, sur la rue Saint-Louis, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue de la Fabrique, sur l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur ainsi que sur l'emprise sud du boulevard Taché Est entre l'avenue de la Fabrique et l'avenue Couillard-Després; lesquels travaux comprennent plus spécifiquement l'installation complète des services d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 1 120 mètres linéaires, et à déposer les plans, devis et autres documents requis à cette fin.

2. De s'engager à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par ledit ministère.

3. De s'engager également à entretenir, le cas échéant, les ouvrages destinés aux pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

4. De s'engager à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le MDDELCC et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant.

5. De transmettre copie de la présente résolution au MDDELCC, à la directrice adjointe aux infrastructures et au coordonnateur aux infrastructures de la Ville de Montmagny.

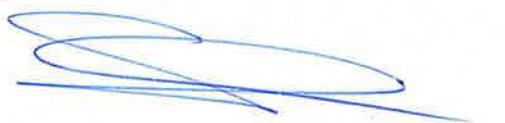
Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Intervention de Mme Luce Fecteau – Agente immobilière Royal LePage - Sujet : Second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone ScM-23, les usages « Industrie à nuisance limitée » et « Industrie à nuisance élevée »

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 15 décembre 2016 est levée à 17 h 25.



GREFFIÈRE



MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2016.



MAIRE
